

N°7

SEANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 10 octobre 2023 à 20h, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Gilles LE GALL, M. Alain KERBIRIOU, Mme Laurence BLANCHARD, M Sébastien CHIRAUX, Mme Christiane DENIS, M Maximilien LE FEUR, Mme Stéphanie LE GOÏC, M. Guillaume LOISEAU, M Stéphane MORZADEC,

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. Antoine QUERO procuration à M Guillaume LOISEAU

ABSENT(E)S : M. Ludovic L'HOPITAL, Mme Yvane BRUYERE Mme Kate HUSBAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Louise-Anne LE GAC

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 11
- votants : 12

Ordre du Jour :

1. Transmission des actes dématérialisés
2. Traitement des boues à la station
3. Examen du budget et admission en non valeur
4. DM au budget
5. Tarif assainissement collectif 2024
6. Estimatif travaux salle des fêtes
7. Audit énergétique nouvelle délibération
8. Biens sans maître
9. Questions diverses
 - Travaux au bar communal Pellan

*****La séance est ouverte à 20h*****

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance qui leur a été transmis par mail.

Pas d'observations particulières, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour qui a été transmis les points suivants « décision modificative au budget principal, estimatif des travaux de la salle des fêtes, biens sans maîtres »

Pas d'objection, ces points sont donc rajoutés à l'ordre du jour.

01-10102023 - Mise en œuvre de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret N°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie électronique, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat ;

Considérant que la commune de Plélauff souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de procéder pour que la collectivité accède aux services proposés par l'opérateur Berger Levrault pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture des Côtes d'Armor,

Donne son accord pour que Monsieur Le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et l'opérateur Berger Levrault pour la délivrance des certificats numériques.

02-10102023 - Traitement des boues de la station d'épuration

Monsieur le maire rappelle que le curage des boues a été réalisé à la station d'épuration au printemps dernier. Ces boues sont actuellement stockées dans l'enceinte de la station.

3 entreprises ont été contactées, seules, Aquasol et SEDE ont répondu. Aquasol a présenté un devis avec option « Plan d'épandage » d'un montant de 6624TTC.

SEDE a présenté un devis avec option « Compostage » d'un montant de 2334€ TTC

La proposition de SEDE, moins disante et moins contraignante, a été retenue.

03-10102023 - Examen du budget et admission en non-valeur

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M Jean-Eric AUBERVAL, comptable du Trésor au Centre de Finances Publiques de Loudéac, pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

La situation de 3 personnes dont les impayés en assainissement sont irrécouvrables est présentée au conseil qui, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide ces admissions en non-valeur pour un montant de 897,27€ au budget assainissement et précise que des crédits sont inscrits en dépenses, compte 6541, du budget assainissement pour l'exercice en cours.

04-10102023 - Décision modificative N°1 au BP commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L1612-11, L2311-3 et R231 1-9 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2023 pour ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice.

Il précise que cette modification concerne des travaux réalisés par le SDE pour la rénovation de l'éclairage public.

Il présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative suivante

Budget commune :

Compte	Montant
Dépenses 2151	-2200€
Recettes 204158	+2200€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition de décision modificative et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y référant :

05-10102023–Tarif assainissement 2024

Les tarifs de l'assainissement collectif votés en 2022 s'établissaient ainsi pour l'année 2023 :

- la taxe de raccordement : 750€ payable en 3 fois.
- l'abonnement : 115€HT soit 121.32€ TTC.
- la consommation : 1,20€/m3 d'eau consommé
- la taxe de modernisation : 0.15 ct/m3 de la consommation

Or il s'avère que l'abonnement a été calculé sur la base d'une TVA à 5% alors qu'en réalité elle est de 10%.

Monsieur le Maire propose au conseil d'actualiser les tarifs de la façon suivante :

- la taxe de raccordement : 750€ payable en 3 fois.
- l'abonnement : 115€HT soit 126,50€ TTC.
- la consommation : 1,20€/m3 d'eau consommé
- la taxe de modernisation : 0.15 ct/m3 de la consommation

La taxe de modernisation est redistribuée sous forme de subvention lorsque des travaux sont réalisés sur le réseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'actualisation de ces tarifs.

06-10102023–Estimatif des travaux à la salle polyvalente

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'estimatif et la description des travaux prévus à la salle polyvalente de Mme NICOLAS, architecte

Le montant estimatif s'élève à 255 800€ HT soit 306 960€ TTC.

M le Maire explique à l'assemblée que ce projet arrive dans sa phase finale et qu'il y a lieu maintenant de valider l'estimatif afin de lancer les appels d'offres pour que les travaux démarrent au plus vite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité l'estimatif de Mme NICOLAS, architecte à Pontivy, d'un montant de 255 800€ HT et autorise M LE maire à signer tous les documents afférents au dossier.

07-10102023 –Audit énergétique (annule et remplace le précédent 08-12092023)

Monsieur le maire revient sur la délibération N° 08-12092023 présentée à l'assemblée le mois dernier.

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente, l'entreprise EQUIPE INGENIERIE a réalisé la visite technique inhérente à l'audit énergétique. Celle-ci propose les scénarii suivants :

- Scénario 1 : Le remplacement des aérothermes par une PAC/ AIR/AIR + remplacement des menuiseries par des menuiseries étanche au double vitrage.
- Scénario 2 : Remplacement des menuiseries par des menuiseries étanches en double vitrage + isolation par l'extérieur ép. 14 cm + remplacement des aérothermes par une PAC AIR/AIR.
- Scénario 3 : Idem + isolation par l'extérieur >20cm + remplacement de l'isolation des rampants + rajout de 200 mm d'isolant au-dessus du faux plafond de la salle des fêtes.

Il n'y avait pas lieu de choisir un scénario, mais bien de valider les 3 scénarii.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les 3 scénarii proposés par l'entreprise EQUIPE INGENIERIE

08-10102023– Biens sans maîtres parcelle WC160

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal, qu'après consultation du service des impôts, aucune taxe foncière n'est perçue sur la parcelle WC 160 et ruines s'y trouvant.

Cette parcelle, en état manifeste d'abandon, peut faire l'objet d'une acquisition par la commune en engageant la procédure « Biens sans Maître ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à engager la procédure « Biens sans Maître » pour la parcelle WC 160 et bâti s'y trouvant et à signer tout document s'y référant.

Questions diverses

M le Maire fait un point sur les travaux du Pellann : l'isolation a été renforcée, par la pose de ouate de cellulose et une pompe à chaleur a été installée, la VMC a été remplacée et l'étage a été isolé et modifié.

Carole a remplacé le plan de travail et refait de la peinture

Il a été détecté une fuite sur le chauffe-eau (qui a 20 ans) il sera remplacé

M le Maire indique qu'au vu des travaux réalisés par la gérante et la durée de fermeture de 3 semaines, il serait approprié et raisonnable de ne point lui facturer un mois de loyer

Stéphane MORZADEC : a été interpellé par Mme LEBRIS au sujet de transport scolaire, et notamment une demande d'arrêt pour ses enfants ;

L'antenne de St Brieuc a émis un refus à la demande présentée par la famille sous prétexte que cette requête a été transmise aux services départementaux après la rentrée.

Après un échange avec l'antenne de St Brieuc dans la journée, M le Maire s'est à nouveau prononcé en faveur de la sollicitation de la famille et une nouvelle étude de la demande devrait être faite par les services en charge de ce dossier.

Repas Leucémie espoir : M le Maire indique que cette année, il n'y aura pas de repas Leucémie espoir organisé par le Comité des Fêtes.

Octobre Rose : M le maire indique qu'Octobre Rose aura lieu le 4 novembre prochain.

Les chemins de la randonnée Rose se préparent

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H55